

Arrêté N° 47-2020-06-19-009

**portant ouverture d'une enquête publique concernant le programme de gestion
pluriannuel du bassin versant de la Séoune**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion
d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Le préfet du Lot

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande du syndicat mixte du bassin versant des deux Séounes ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14/12/20 portant désignation de Mme. Gilberte GIMBERT, retraitée de la DDT Lot-et-Garonne, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande du Syndicat Mixte du bassin versant des deux Séounes, à une enquête publique unique de 30 jours, préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour le bassin versant de la Séoune, sur les communes de :

Dans le Lot : Bargelonne en Quercy, Porte de Quercy, Montcuq en Quercy Blanc.

En Tarn-et-Garonne : Perville, Montjoi, Castelsagrat, Belveze, Bouloc, Lauzerte, Toufailles, Miramont de Quercy, Montagudet, Fauroux, Brassac, Saint Amans du pech, Lacour, Roquecor, Montaigu de Quercy, Bourg de Visa, Saint Nazaire de Valentane.

En Lot-et-Garonne : Boé, Castelculier, Lafox, Saint Caprais de Ierm, Saint Pierre de clairac, Sauvagnas, Laroque Timbaut, Saint Robert, Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Saveres, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martine de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Uricisse, Tayrac.

Du 04 février 2021 à 09h00 au 05 mars 2021 à 17h00.

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Beauville, Belveze, Fauroux, Lafox, et Puymirol, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui sera déposé en mairies de Beauville, Belveze, Fauroux, Lafox, et Puymirol, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Beauville
A l'attention de Mme. le commissaire enquêteur
Place de la Mairie, 47470 Beauville

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés aux registres.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 3 : Mme. Gilberte GIMBERT, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Judi 04 février 2021 : Puymirol : 9h/12h

Mercredi 10 février 2021 : Fauroux : 9h/12h

Mercredi 17 février 2021 : Lafox : 14h/17h

Judi 25 février 2021 : Belvèze : 9h/12h

Vendredi 05 mars 2021 : Beauville : 14h/17h

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies mentionnées à l'article 1 par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairies de Beauville, Belveze, Fauroux, Lafox, et Puymirol et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'intérêt général et une autorisation loi sur l'eau, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignements sur le présent dossier sont : syndicat mixte du bassin versant des deux Séounes, mairie, 47470 Beauville.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 19/01

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Morgan ANGUIS

Montauban, le 19/01



Charlot MAICHET

Cahors, le 19/01

LE PREFET DU LOT



Michel PROSIC